

Protocole de coopération UE/États-Unis: recherche et développement dans le domaine de l'aviation civile

2011/0021(NLE) - 17/05/2011 - Document de base législatif

OBJECTIF: conclure un protocole de coopération NAT-I-9406 entre les États-Unis d'Amérique et l'Union européenne en matière de recherche et de développement dans le domaine de l'aviation civile.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

CONTEXTE : la Commission a négocié, au nom de l'Union, un protocole de coopération NAT-I-9406 avec les États-Unis en matière de recherche et de développement dans le domaine de l'aviation civile.

Le protocole a été signé le 3 mars 2011.

Il convient maintenant d'approuver ce protocole au nom de l'UE.

ANALYSE D'IMPACT : aucune analyse d'impact n'a été réalisée.

BASE JURIDIQUE : article 100, par. 2, en liaison avec article 218, par. 6, point a), article 218, par. 7, et article 218, par. 8, 1^{er} alinéa du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

CONTENU : avec la présente proposition, le Protocole de coopération NAT-I-9406 entre les États-Unis d'Amérique et l'Union européenne est approuvé au nom de l'Union.

Le texte du Protocole est joint à la présente décision. Pour connaître le contenu matériel de ce Protocole se reporter au résumé de l'ancien document législatif de base daté du 04/02/2011.

Le Protocole fixe également les règles en matière d'adoption :

- de nouvelles annexes et de nouveaux appendices de ces annexes, conformément au protocole;
- des modifications apportées aux annexes du protocole et à leurs appendices.

Le Protocole établit enfin des procédures en matière de participation de l'Union au comité mixte institué par le protocole et le règlement des litiges.

INCIDENCE BUDGÉTAIRE : la proposition n'a pas d'incidence sur le budget de l'UE.